BAREME DES HONORAIRES TTC * Au 01/09/2022





Vente Immeubles, Habitations et Terrains (1)

				Mandat de vente
	Montant de la trar	nsaction – net ve	Honoraires TTC	
De	50 000 €	à	149 999 €	6 500 €
De	150 000 €	à	212 500 €	8 500 €
	A partir o	de 212 500 €	4%	

(1) L'engagement Weppes-Immo : la garantie des honoraires les plus bas

Nous dérogeons au principe de notre barème si nous constatons des prix de vente frais d'agence inclus inférieurs pratiqués par d'autres professionnels de l'Immobilier titulaires d'une carte professionnelle et sous réserve d'un prix net vendeur identique.

Quel que soit le mandat, nous prenons en charge tous les frais publicitaires et vous rappelons que nos estimations sont gratuites.

Les prix affichés incluent systématiquement le montant des honoraires. Aucun frais et honoraires n'est dû avant la vente effective du bien immobilier.

En cas de délégation de mandat, ce sont les honoraires du mandat principal qui s'appliqueront.

Location d'habitation

Les honoraires d'entremise et de négociation restent à la seule charge du propriétaire et sont fixés librement.

Les honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et d'état des lieux sont partagés entre le propriétaire et le locataire. La part du locataire est plafonnée et doit être au plus égale à celle imputée au propriétaire.

- 1. les prestations de visite, de constitution du dossier de location et de rédaction du bail,
- 2. L'établissement de l'état des lieux.

Concernant les premières prestations, le plafond varie selon la zone géographique dans laquelle est situé le bien loué.

Zone très tendue: Paris et certaines communes des départements 78, 92, 93, 94, 95 dont la liste est annexée à l'arrêté du 1er aout 2014 pris en application de l'article R.304-1 du CCH = plafond à 12 € TTC par m² de surface habitable

Zone tendue: territoires des communes dont la liste est annexée au décret du 10 mai 2013 relatif au droit d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (Article 232 du CGI) = plafond à 10 € TTC /m² de surface habitable Pour notre secteur: Emmerin, Englos, HlezH, Haubourdin, Loos, Noyelles les Seclin, Santes, Seclin, Sequedin

Zone non tendue : le reste du territoire = plafond à 8 € TTC par m² de surface habitable

Concernant le point 2, la réalisation de l'état des lieux, le plafond est fixé à 3 € TTC par m² de surface habitable quelle que soit la zone concernée. Cette prestation ne peut être facturée qu'une fois réalisée.

Location à usage commercial ou professionnel

20% du loyer annuel TTC – Partagé pour moitié entre le bailleur et le locataire